



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 novembre 2016

L'an deux mil seize, le quinze novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 22
Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation du Conseil Municipal le 8 novembre 2016

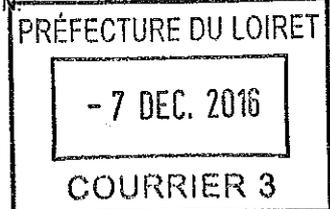
Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Nicole PERLY, ayant donné pouvoir à Patricia MARTIN.

Absents :

Christine CABEZAS,
Jenny OLLIVIER a quitté la séance à 19h45 et est remplacée par Magalie PIAT en tant que secrétaire de séance,
Pascal SUDRE a quitté la séance à 20h30,
Daniel HOAREAU a quitté la séance à 20h30,
Sylvie SIGOT a quitté la séance à 20h30,
Roselyne RAVARD a quitté la séance à 20h30,
Loïc FAYON.



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h55

Secrétaire : Magalie PIAT

AGGLOMÉRATION

DL-16.089 Evolution institutionnelle de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire - Vœu pour l'acquisition du statut de Métropole

En créant la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire - à la suite du SIVOM puis de la Communauté de Communes - les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles en mutualisant une partie de leurs compétences afin de porter des projets structurants au bénéfice de leurs habitants.

L'organisation territoriale française a beaucoup évolué ces dernières années avec le vote des lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Ces dispositions législatives présentent plusieurs évolutions majeures :

- Une montée en puissance des intercommunalités.
- Une nouvelle carte des Régions avec l'instauration de 13 nouvelles Régions, 13 capitales régionales parmi lesquelles figure Orléans.

Dans ce contexte, liées par un destin commun, nos 22 communes manifestent leur ambition de conforter le positionnement de l'agglomération d'Orléans, capitale de la Région Centre val de Loire, au niveau national et de l'inscrire parmi les 15 territoires qui comptent sur la carte de France. Les métropoles sont aujourd'hui devenues les principaux points d'appui du développement du territoire national. L'évolution de la collectivité en métropole, dès que la loi le permettra, est donc indispensable.

Ce statut permettra un développement harmonieux avec les autres collectivités notamment la Région et le Département par une stratégie d'alliances et des synergies plus fortes au bénéfice de nos concitoyens.

Notre intercommunalité doit effectivement être porteuse d'avenir et d'espoir pour ses habitants qui sont au cœur de notre projet. Il est de notre devoir d'élus de leur offrir des services publics performants répartis équitablement sur le bassin de vie. Nous sommes également déterminés à assurer un développement économique, créateur d'activités et d'emplois pour nos entreprises et nos concitoyens et à renforcer la promotion de notre territoire grâce à des équipements structurants.

Si nous disposons aujourd'hui d'un certain nombre d'atouts et d'un réel potentiel de développement, la transformation en métropole nous permettra de disposer de l'ensemble des leviers pour favoriser le rayonnement, l'attractivité et l'aménagement durable du territoire.

Notre situation géographique stratégique au cœur du Val de Loire, à 1h de Paris, avec un réseau autoroutier dense (l'A10, l'A19 et l'A71), va conduire Orléans et son bassin de vie à devenir une métropole d'équilibre sur le territoire national puisqu'elle sera l'une des seules à se situer au centre de la France.

En matière d'économie et d'innovation notamment, nous avons la chance de bénéficier d'une économie dynamique et diversifiée avec une zone d'emploi de plus de 480 000 habitants. La présence de leaders mondiaux mais aussi de clusters et de pôles de compétitivité dans des domaines variés comme la cosmétique ou les ressources naturelles nous permet de disposer d'un vivier de compétences essentielles pour l'innovation et la recherche.

Le statut de Métropole nous permettra également de bénéficier d'un pacte Etat-Métropoles qui contribuera au financement d'investissements structurants d'intérêt national sur notre territoire. Nous serons également un interlocuteur privilégié de la Région pour co-construire le schéma de développement économique. Ainsi les spécificités de notre territoire seront nécessairement prises en compte et valorisées. Par ailleurs, le statut de Métropole sera un atout pour attirer de nouvelles entreprises et des centres de décisions.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, la métropole est associée de plein droit à l'élaboration, la révision et la modification des schémas et documents de planification en matière d'aménagement, de transports, d'environnement, d'enseignement supérieur et de recherche. Nous aurons ainsi les moyens d'en assurer pleinement le développement sur notre territoire. En matière d'urbanisme, de transports ou encore de gestion des grands réseaux (eau, gaz, électricité, réseaux de chaleur ...), la métropole nous permettra de garantir une pluralité de services avec des moyens plus efficaces tout en conservant le souci de la proximité avec les communes et leurs habitants.

Enfin, grâce à ses nouvelles compétences, la métropole nous permettra de poursuivre la transition écologique engagée dans nos communes depuis de nombreuses années mais aussi de relever ensemble le défi de la transition numérique.

Ce projet de territoire doit naturellement se faire dans le respect de la diversité de nos 22 communes. Chacune d'elles est garante d'un cadre de vie de qualité auxquels sont attachés ses habitants et nous devons y veiller en permanence. Dans cet esprit, nous avons décidé d'inscrire la transformation de notre agglomération dans un nouveau pacte de gouvernance et de confiance. Celui-ci pose les bases d'une réelle complémentarité entre les 22 communes, qu'elles soient rurales, péri-urbaines ou urbaines et place chacune d'entre elles au cœur des décisions de notre stratégie de développement.

Dans ces conditions, cette nouvelle dynamique, essentielle pour l'avenir de notre territoire, a conduit notre communauté d'agglomération Orléans Val de Loire à décider d'évoluer vers le statut de Métropole dès que la loi le permettra en adoptant, lors de sa séance du 29 septembre 2016 le présent vœu et les maires des communes de la communauté d'agglomération ont été sollicités, par courrier en date du 30 septembre 2016, afin de présenter celui-ci à leur conseil municipal.

Ceci exposé,

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire du 29 septembre 2016 adoptant le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2016 du président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sollicitant la présentation de ce vœu en vue de son approbation par les conseils municipaux des communes de la communauté d'agglomération,

Après avis favorable de la commission Finances – Ressources Humaines du 2 novembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

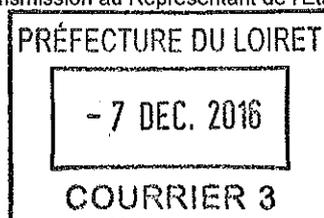
- approuver le vœu relatif à l'obtention du statut de Métropole dès que la loi le permettra adopté par le conseil de la communauté d'agglomération lors de sa séance du 29 septembre 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 1^{er} décembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 7 décembre 2016
et publication ou notification le : 12 décembre 2016



Le Maire
Christian DUMAS.